

**Province de Québec**  
**Municipalité de Pierreville**

Procès-verbal de la *séance ordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le mardi 2 octobre 2025 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, au 26, rue Ally à Pierreville.

**SONT PRÉSENTS :**

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy, Josée Bussières et Marie-Pier Guévin-Michaud ainsi que messieurs les conseillers Jean Précourt, Michel Bélisle et Jonathan Gamelin sous la présidence de monsieur le maire, André Descôteaux.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

**NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS : 12**

**01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2025-10-345**

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté :

Ouverture de la séance ;

01. Adoption de l'ordre du jour ;
02. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 ;
03. Adoption des comptes payés et à payer ;

Période de questions

**LÉGISLATION**

---

Aucun élément à ce point

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

04. Autorisation de paiement de l'avenant relatif au renouvellement des polices d'assurances accident pour l'année 2026 ;

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

Aucun élément à ce point

**SÉCURITÉ INCENDIE**

---

Aucun élément à ce point

**SÉCURITÉ CIVILE**

---

05. Autorisation d'une directive de changement pour la stabilisation de talus en urgence pour le rang Haut-de-la-Rivière à l'entreprise L4 Construction inc. pour la stabilité du chemin d'accès ;
06. Autorisation de paiement à la firme Tetra-Tech QI inc pour les travaux de la stabilisation des berges du rang de l'Île se terminant le 22 août 2025 ;
07. Autorisation de paiement à Les Laboratoires d'expertises de Québec ltée. pour la stabilisation de talus en urgence pour le rang Haut-de-la-Rivière – surveillance géotechnique ;
08. Autorisation de paiement à les laboratoires d'expertises de Québec ltée. Pour la stabilisation de talus en urgence- rang de l'Île – contrôle qualitatif des matériaux et surveillance géotechnique ;
09. Octroi de contrat pour le nettoyage du site de l'hôtel Traversy inc. Pour la démolition de la fondation et remplir la cavité ;
10. Autorisation de paiement à L4 Construction inc. pour le décompte progressif #2 -travaux glissement de terrain sur le rang Haut-de-la-Rivière ;

11. Autorisation de paiement à signalisation 2020 pour la location des glissières de sécurité du rang Haut-de-la-Rivière pour le glissement de terrain potentiel au 31 août 2025 ;
12. Autorisation de paiement à Techni-Consultant inc. pour la stabilisation préventive du rang Haut-de-la-Rivière ;
13. Autorisation de paiement à Excavation Gagnon et Frères inc. pour le décompte progressif #2 travaux glissement de terrain sur le rang de l'Île ;

#### **VOIRIE MUNICIPALE**

---

14. Autorisation de paiement à groupe 132 pour des travaux de réparation à proximité d'un ponceau soit près du 25, rang Sainte-Anne ;
15. Autorisation de paiement à Marquage Traçage Québec pour le lignage des rues ;
16. Autorisation de paiement à enviro5.com – nettoyage du poste Ally du secteur de Pierreville et l'usine d'assainissement des eaux du secteur Notre-Dame ;

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

---

17. Affectation de la réserve de la stratégie d'eau potable – somme réservée de 10 000\$ au budget 2025 ;
18. Mandat à la firme d'aviseur Therrien Couture Jolicoeur dans le cadre du dossier de la Cour du Québec no 100400-1120100351 ;
19. Autorisation de paiement à Therrien Couture Jolicoeur pour le constat émis pour une infraction en matière environnementale (amoncellement de neige) ;
20. Offre de service de Techni-consultant afin d'assurer la conformité de la station d'épuration du secteur Pierreville à la norme de rejet en phosphore tel que stipulé dans l'attestation d'assainissement municipale en vigueur ;
21. Autorisation de paiement à Techni-Consultant inc. pour la démarche découlant de l'attestation assainissement municipal ;
22. Octroi de contrat à CYR système inc. - calibration du débitmètre - poste de pompage des étangs aérés ;

#### **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

---

Aucun élément à ce point

#### **AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

---

23. Autorisation de paiement à Métro Rouillard pour le stationnement pour l'immeuble démoli – 5<sup>e</sup> versement sur 6 ;
24. Dépôt d'un avis de motion et adoption du premier projet de règlement pour l'occupation et l'entretien des bâtiments ;
25. Autorisation de paiement des honoraires professionnels à Lauzière & Poisson notaires pour l'achat d'une partie de la rue Lefebvre lot 5 744 700 soit un lot appartenant à feu Roger Letendre ;
26. Adoption de la dérogation mineure de Pénélope Nadeau Évangéliste et Jean-Christophe Gagnon ;
27. Adoption de la dérogation mineure de Pierre Roy ;

#### **LOISIRS ET CULTURE**

---

28. Autorisation d'une lettre d'appui pour le Projet Navigue dans le courant pour le comité ZIP du lac Saint-Pierre ;
29. Autorisation de paiement à Samuel Bourque, entraîneur – Soccer 2025 ;
30. Autorisation de paiement à la ligue amicale de soccer – Arbitrage de la saison 2025 ;
31. Autorisation de paiement à Uline pour les escaliers de la salle Renaud Baril, ainsi que pour les armoires, extincteur adhésif, girons et girons en caoutchouc ;
32. Autorisation de paiement à Spec-Tech pour la sonorisation de la salle Renaud Baril – Programme Nouveaux Horizons ;
33. Autorisation de paiement et de participation - rencontre d'automne 2025 - réseau biblio CQLM ;
34. Autorisation de paiement à DX3 concept pour l'achat de table, poubelle, fontaine à boire – 2<sup>e</sup> versement ;
35. Octroi de contrat à Canada Chair pour l'achat de douze (12) tables dans le cadre du Programme Nouveau Horizon ;

- 
36. Affaires nouvelles
  37. Documents déposés
  38. Rapport des rencontres des élus durant le mois  
Période de questions
  39. Levée de l'assemblée

## 02. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la *séance ordinaire 9 septembre 2025*, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

2025-10-346 EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy  
Appuyé par le conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le procès-verbal de la *séance ordinaire du 9 septembre 2025* tel que présenté.

## 03. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT que les membres de ce conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 30 septembre 2025 ;

2025-10-347 EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte du certificat de la secrétaire/commis-comptable à l'égard de la disponibilité des fonds, tels que reproduits ci-après :

Je, soussignée, Isabelle Tougas, secrétaire/commis-comptable pour la Municipalité de Pierreville, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget de l'exercice financier 2025.

---

*Isabelle Tougas*  
*Secrétaire/commis-comptable*

### Municipalité de PIERREVILLE

Conseil du mois de Octobre

ANNÉE 2025

#### Liste des comptes

#### Déboursés directs

1	10430	Signalisation 2020 - Location glissière de béton rang Du Haut-De-La-Rivière période de juillet 2025 <b>R-2025-09-327</b>	5 560,19 \$
2	10431	Arboriculture de Beauce Inc. - Abattage de 2 arbres descente ND <b>R-2025-09-335</b>	3 679,20 \$
3	10432	Gamelin Yvon - Opérateur de loader Hydro-Québec rang Du Haut-De-La-Rivière <b>R-2025-09-326</b>	172,46 \$
4	10433	Ferme F&Y (2013) Inc. - 2e fauchage des abords de route <b>R-2025-09-333</b>	14 486,85 \$
5	10434	Laboratoire d'expertise de Québec Ltée. - Surveillance, stabilisation des berges du rang De L'Ile <b>R-2025-09-328</b>	26 829,42 \$
6	10435	Excavation Gagnon & Frères - Décompte #1 stabilisation des berges du rang De L'Ile <b>R-2025-09-331</b>	126 832,82 \$
7	10436	Annulé	- \$
8	10437	Petite Caisse - Eau, papier hygiénique, rencontre EXP, certificat cadeau, machine à PopCorn, vis gypse, papier sablé	189,35 \$

9	Direct	Stantec - Études préliminaires de l'assainissement des eaux usées secteur ND R-2025-09-337	891,06 \$
10	Direct	Vaudreuil Sabrina - Drain, moulure, silicone, plomberie, colle à joint	168,36 \$
<b>Sous-total des factures déjà payées</b>			<b>178 809,71 \$</b>

**Kilométrage, dépenses payées avec salaire**

1		Isabelle Tougas - Déplacements du mois de septembre 2025	93,79 \$
2		Nathalie Audy - Déplacements du mois de septembre 2025	1,40 \$
3		François Roy - Déplacements du mois de septembre 2025	50,40 \$
4		Charles-Étienne Hamel - Cellulaire été 2025	150,00 \$
5		Sabrina Vaudreuil - Déplacements du mois de septembre 2025	13,45 \$
<b>Sous-total des factures déjà payées</b>			<b>309,04 \$</b>

**Prélèvements automatiques**

1		Bell Canada - Téléphone du mois de août 2025	1 354,23 \$
2		Hydro-Québec - Électricité du 13 août 2025	5 345,89 \$
3		Ministre du revenu du Québec - Remise D.A.S. du mois de septembre 2025	9 189,20 \$
4		Receveur général du Canada - Remise D.A.S. du mois de septembre 2025	4 085,02 \$
5		RREMQ - Remise régime de retraite du mois de septembre 2025	2 849,43 \$
6		Sogetel - Service Internet du mois de septembre 2025	110,38 \$
7		Telus - Panneaux numérique	40,24 \$
8		Telus - Cellulaires maire, dg, inspecteur	214,08 \$
9		Visa - Formation Ordre CPA du Qc., Microsoft, Cogéco, Itunes, nourriture	946,40 \$
10		Gestion Écono Plus inc. - Frais mensuel GPS juillet, septembre	80,48 \$
<b>Sous-total des factures déjà payées</b>			<b>24 215,35 \$</b>

**Fournisseurs 2025**

1	10438	Descôteaux André - Déplacements et congrès	786,40 \$
2	10439	Boisvert Lyne - Déplacements et congrès	382,83 \$
3	Direct	Buropro - Photocopies couleurs (18705), noirs (2336), relieur D 3", onglets, enveloppes, agrafes	1 121,02 \$
4	Direct	Dépanneur Pierreville - Essence Camions	419,44 \$
5	Direct	Entreprises M&G Gamelin inc. (Ultramar) - Diesel tracteur	70,52 \$
6	Direct	Location d'équipements Raydan - Pin & clip 5/8"	12,65 \$
7	10440	Chèque inexistant erreur d'impression	0,00 \$
8	10441	Fonds d'information sur le territoire - Avis de mutation septembre 2025	66,00 \$
9	10442	Fontaine Mélanie - Subvention Hockey (Charlotte Lalancette)	300,00 \$
10	Direct	Graffik Art - Pierrepont septembre/octobre 2025	2 184,52 \$
11	Direct	Eurofins Environex - Tests eaux usées Pville, ND	1 233,11 \$
12	Direct	Eurofins Environex - Tests eau potable	756,82 \$
13	10443	Fontaine Mélanie - Subvention Soccer (Ludovick Lalancette)	300,00 \$
14	10444	Fontaine Mélanie - Subvention Volleyball (Rébeka Lalancette)	300,00 \$
15	Direct	Martech - Panneaux signalisation (Dos d'âne)	3 315,31 \$
16	Direct	Mégaburo - Papier lettre, papier 11x17, perforateur	362,52 \$

17	Direct	Patrick Morin - Semence à gazon, vis, boulons, rubans à mesurer, cadenas, courroie, corde, graisse, silicone, moulure...	423,31 \$
18	Direct	Sanixel - Sac de déchets	196,65 \$
19	Direct	Régie IAEP Bas Saint-François - Consommation d'eau septembre 2025	20 526,69 \$
20	Direct	RGMR Bas Saint-François - Conteneur 2v (CPE Mon Autre Maison), vignettes	21 714,24 \$
21	Direct	Réseau Biblio - Reliures de livre	39,10 \$
22	10445	Provost Isabelle - Subvention Hockey (Nathan Desmarais)	300,00 \$
23	10446	Bussièrès Josée - Congrès et déplacements	1 228,62 \$
24	Direct	ÉCO MP Inc. - 3e versement quote-part écocentre	7 761,96 \$
25	Direct	Gimatech Électrique inc. - Réparation lumières de rues, électricité poste Ally	1 154,38 \$
26	10447	Gamelin Mélanie - Subvention natation (Lexie Gamelin)	300,00 \$
<b>Sous-total des factures à payer</b>			<b>65 256,09 \$</b>

<b>Total des factures du mois</b>	<b>268 590,19 \$</b>
-----------------------------------	----------------------

**Fait par Isabelle Tougas, commis comptable**

## PÉRIODE DE QUESTION

### LÉGISLATION

Aucun élément à ce point

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 04. AUTORISATION DE PAIEMENT DE L'AVENANT RELATIF AU RENOUELEMENT DES POLICES D'ASSURANCES ACCIDENT POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT la réception des documents relatifs au renouvellement des polices d'assurance de la Municipalité pour la période du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026 auprès de la FQM Assurances ;

CONSIDÉRANT QUE la facture no 16080 de 490,50 \$ taxes comprises, émise le 19 septembre 2024 par *FQM Assurances* se détaille comme suit :

- **Police no 50113-2 - Assurance accident dirigeants**  
Renouvellement 218,00 \$ taxe de 9% sur prime comprise
- **Police no 50113-3 - Assurance accident bénévoles**  
Renouvellement 272,50 \$ taxe de 9% sur prime comprise

CONSIDÉRANT QUE les polices d'assurance no 50113-2 et no 50113-3 sont en vigueur pour la période du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-10-348**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin  
Appuyée par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 21071 de 490,50 \$ taxes comprises à *FQM Assurances* pour les polices d'assurance « accident dirigeants » et « accident bénévoles » ;

QUE le paiement relatif au renouvellement des polices d'assurance soit effectué en janvier 2026 afin d'éviter d'avoir à comptabiliser des frais payés d'avance au 31 décembre 2025.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants : « Assurance – Élus » 02 110 00 421, « Assurance Gestion financière » 02 130 00 421, « Assurance – Voirie » 02 320 00 421, « Assurance Comité des loisirs » 02 701 92 421.*

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

Aucun élément à ce point

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

---

Aucun élément à ce point

## **SÉCURITÉ CIVILE**

---

### **05. AUTORISATION D'UNE DIRECTIVE DE CHANGEMENT POUR LA STABILISATION DE TALUS EN URGENCE POUR LE RANG HAUT-DE-LA-RIVIÈRE À L'ENTREPRISE L4 CONSTRUCTION INC. POUR LA STABILITÉ DU CHEMIN D'ACCÈS**

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur en charge du projet de stabilisation de talus en urgence se doit de refaire un chemin d'accès temporaire ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci doit ajouter une surépaisseur de 300 mm de pierre de tout-venant sur le chemin d'accès à partir du chaînage 0+112 à 0+172 et que ceci occasionne des frais supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE des discussions entre *Tetra Tech QI inc.* et l'entrepreneur *L4 Construction inc.* ont eu lieu et que lors de la rencontre il a été convenu qu'il y aurait des coûts excédentaires ;

CONSIDÉRANT QUE cet excédent probable représente un montant d'environ de  $\pm 7\,267,97$  \$ taxes comprises ;

#### **ENCONSÉQUENCE**

**2025-10-349**

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle

Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser cette directive de changement à *L4 Construction inc* pour un montant d'environ  $\pm 7\,267,97$  \$ taxes comprises pour l'ajout d'une surépaisseur de 300 mm de pierre de tout-venant pour les travaux de stabilisation de talus en urgence pour le rang Haut-de-la-Rivière.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain rg Haut de la Rivière » 03 310 02 009*

### **06. AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME TETRA-TECH QI INC POUR LES TRAVAUX DE LA STABILISATION DES BERGES DU RANG DE L'ÎLE SE TERMINANT LE 22 AOÛT 2025**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-11-420 octroie le contrat de stabilisation des berges du rang de l'Île à la firme *Tetra Tech QI inc.* pour la somme de 243 724,01 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-07-200 autorise un budget supplémentaire forfaitaire de 4 599 \$ taxes comprises à la firme *Tetra Tech QI inc.* afin qu'elle présente une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-03-65 qui autorise un avenant au mandat de confection des plans et devis des travaux de stabilisation des berges du rang de l'Île pour la réalisation de travaux supplémentaire et ce sur une base forfaitaire pour un montant de 10 347,75 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE la facture no 60933795 de ± 42 863,25 \$ taxes comprises, émise le 11 septembre 2025 par la firme *Tetra Tech QI inc.* pour les travaux se terminant au 22 août 2025, se détaille comme suit :

DESCRIPTION	%	Budget	Facturé à ce jour	Facture
1.0 Coordination avec les différents intervenants	100%	7 900 \$	7 900 \$	- \$
2.0 Collecte de données et détermination des besoins	100%	5 000 \$	5 000 \$	- \$
<b>3.0 - Exigences environnementales</b>				
3.1 Évaluation env. site phase 1 et étude écologique	100%	18 300 \$	18 300 \$	\$
3.2 Demande accords, autorisation, certificat/permis	100%	24 000 \$	24 000 \$	\$
<b>4.0 - Préparation et suivi des mandats compl.</b>				
4.1 Étude de potentiel	100%	20 000 \$	20 000 \$	- \$
4.2 Étude géotechnique	0%	1 100 \$	- \$	- \$
4.3 Contrôle qualitatif et de surv. en géotechnique	100%	1 500 \$	1 500 \$	\$
4.4 Demande CPTAQ	97.5%	4 000 \$	3 900,75 \$	\$
5.0 P&D préliminaires (90%), estimation de coûts et rapport de conception	100%	31 000 \$	31 000 \$	\$
6.0 P&D (100%), estimation coût/rapport conception	100%	19 000 \$	19 000 \$	\$
<b>7.0 - Services durant la construction</b>				
7.1 Visite de l'ingénieur-concepteur		7 000 \$	- \$	1 400 \$
7.2 Réunions de chantier		6 500 \$	- \$	1 300 \$
7.3 Surveillance bureau	0%	27 700 \$	- \$	19 390 \$
7.3.1 Préparation de rapports		3 200 \$	560 \$	- \$
7.4 Surveillance chantier avec résidence		44 280 \$	- \$	15 190.50 \$
8.0 Plans finaux (tel que construit)	0%	4 500 \$	- \$	- \$
<b>TOTAL AVANT TAXES</b>		<b>224 980 \$</b>	<b>131 160,75 \$</b>	<b>37 280,50 \$</b>

2025-10-350

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 60933795 de ± 42 863,25 \$ taxes comprises à la firme *Tetra Tech QI inc.*

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain Rg de l'Île » 03 310 00 004*

## **07. AUTORISATION DE PAIEMENT À LES LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC POUR LA STABILISATION DE TALUS EN URGENCE POUR LE RANG HAUT-DE-LA-RIVIÈRE – SURVEILLANCE GÉOTECHNIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-07-259 a mandaté la firme *Tetra Tech QI ltée.* pour l'octroi de contrat pour la surveillance géotechnique pour la stabilisation des berges pour le rang Haut-de-la-Rivière à *Les Laboratoires d'Expertises de Québec ltée.* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture no 052460 de ± 29 301,38 \$ taxes comprises pour les travaux de surveillance géotechnique en date du 17 septembre 2025 se détaillant comme suit ;

### **Honoraires professionnels**

#### **Surveillance du bureau**

➤ *Heures des ingénieurs géotechnique, 14 heures à 140 \$/heures pour un total de 1 960 \$ avant taxes.*

#### **Surveillance de chantier**

- Heures des techniciens, 130,50 heures à 100 \$/heures pour un total de 13 050,00 \$ avant taxes.
- Heures des ingénieurs géotechniques, 5 heures à 140 \$ /heures pour un total de 700,00 \$ avant taxes.
- Frais de déplacement des techniciens, 11 heures à 725,00 \$heures pour un total de 7 975,00 \$ avant taxes.
- Frais de déplacement des ingénieurs, 2 heures à 900,00 \$/heures pour un total de 1 800,00 \$ avant taxes.

2025-10-351

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès  
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 052460 de ± 29 301,38 \$ taxes comprises à *Les Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.* pour la période du 24 août 2025 au 13 septembre 2025 et ce pour les travaux de la surveillance géotechnique pour la stabilisation des berges du Haut-de-la-Rivière.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain rg Haut de la Rivière » 03 310 02 009*

**08. AUTORISATION DE PAIEMENT À LES LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE. POUR LA STABILISATION DE TALUS EN URGENCE- RANG DE L'ÎLE – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET SURVEILLANCE GÉOTECHNIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-07-237 a mandaté la firme *Tetra Tech QI inc.* pour l'octroi de contrat pour la surveillance géotechnique et le contrôle qualitatif des matériaux pour la stabilisation des berges pour le rang de l'Île à *Les Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture no 052429 de ± 22 782,30 \$ taxes comprises pour les travaux de surveillance géotechnique et du contrôle qualitatif des matériaux en date du 17 septembre 2025 se détaillant comme suit ;

**Honoraires professionnels**

**Réunion de chantier**

- Réunion avec Simard K le 4 septembre 2025, durée 1 heure à 300 \$/heures pour un total de 300,00 \$ avant taxes.

**Surveillance du bureau**

- Heures des ingénieurs géotechnique et contrôle, 26 heures à 140 \$/heures pour un total de 3 640,00 \$ avant taxes.

**Surveillance de chantier**

- Heures des techniciens géotechniques, 93.50 heures à 100 \$/heures pour un total de 9 350,00 \$ avant taxes.
- Frais de déplacement des techniciens, 9 heures à 725 \$/heures pour un total de 6 525,00 \$ avant taxes.

2025-10-352

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 052429 de ± 22 782,30 \$ taxes comprises à *Les Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.* pour la période du 24 août

2025 au 13 septembre 2025 et ce pour les travaux de contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance géotechnique pour la stabilisation des berges du rang de l'Île.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain Rg de l'Île » 03 310 00 004*

**09. OCTROI DE CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DU SITE DE L'HÔTEL TRAVERSY INC. POUR LA DÉMOLITION DE LA FONDATION ET REMPLIR LA CAVITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la cour fait par le juge M. Mark Phillips ordonne de procéder à la démolition de la fondation du bâtiment incendié ainsi que le nettoyage du terrain et ce dans les trente (30) jours suivants le verdict rendu ;

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage doit être effectué d'ici le 17 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Descôteaux, maire et que madame Lyne Boisvert, directrice générale étaient présent au palais de justice lors de l'audience du 17 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE si l'Hôtel Traversy inc. refuse d'obtempérer au jugement de la cour et n'effectue pas lesdits travaux, que la Municipalité de Pierreville est en droit de procéder à la démolition de la fondation du bâtiment incendié ainsi qu'au nettoyage des lieux à la suite des travaux de démolition ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait parvenir une lettre d'invitation à trois (3) entrepreneurs afin d'effectuer les travaux et les résultats sont les suivants :

<b>Entreprises</b>	<b>Montants avec taxes</b>
• Les entreprises Pierreville	Non déposé
• Excavation Sorel	130 496,63 \$ taxes comprises
• Groupe 132	124 977,82 \$ taxes comprises

**2025-10-353**

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy  
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat de démolition des fondations de l'hôtel Traversy et le nettoyage des lieux suite à l'incendie du 1, rue Georges à Pierreville à Groupe 132 pour la somme de 124 977,82 \$ taxes comprises.

QUE l'octroi de contrat se fera au plus bas soumissionnaire soit à Groupe 132 si et seulement si L'Hôtel Traversy inc. n'a pas respecté l'ordonnance et le jugement du juge soit l'Honorable Mark Philipps.

Que Groupe 132 devra attendre que la directrice générale Mme Lyne Boisvert autorise le début des travaux de nettoyage et de démolition.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Hôtel Traversy » 02 690 00 419*

**10. AUTORISATION DE PAIEMENT À L4 CONSTRUCTION INC. POUR LE DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 -TRAVAUX GLISSEMENT DE TERRAIN SUR LE RANG HAUT-DE-LA-RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de stabilisation de talus du rang Haut-de-la-Rivière par l'Entrepreneur L4 Construction inc. ont débuté au mois d'août dernier ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour lesdits travaux de stabilisation des berges sur le rang Haut-de-la-Rivière a été octroyé au coût de 2 039 540,85 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs intervenants sont concernés dans le dossier de Stabilisation de talus en urgence- rang Haut-de-la-Rivière soit le citoyen M. Donald Gamelin, la Ferme Alaben Inc ainsi que la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur au dossier, soit Tetra Tech, recommande le versement pour le 2<sup>ième</sup> décompte progressif en date du 1er octobre 2025 au montant de 1 389 636,61 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants aux dossiers ont une part financière a déboursé soit :

<b>Intervenants aux dossiers</b>	<b>Cumulatif</b>	<b>Présente demande</b>
·Donald Gamelin	385 000,00 \$	95 464,11 \$
·Ferme Alaben Inc	155 940,00 \$	155 940,00 \$
·Municipalité	1 085 210,55 \$	1 085 210,55 \$
	-----	-----
	<b>1 626 150,55 \$</b>	<b>1 336 614,66 \$</b>

Ces montants exclue les taxes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assumer la balance des frais soit 1 085 210,55 \$, excluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

2025-10-354

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle  
Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement à l'Entrepreneur *L4 Construction Inc.* pour les travaux de stabilisation des berges du rang Haut-de-la-Rivière selon la facture n° 00840 au montant de 1 389 636,61 \$ taxes comprises. Cependant de ce montant, la Municipalité a la responsabilité de déboursé un montant de 1 085 210,55 \$ plus les taxes applicables donc 1 247 720,83 \$ taxes comprises.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain rg Haut de la Rivière » 03 310 02 009*

**11. AUTORISATION DE PAIEMENT À SIGNALISATION 2020 POUR LA LOCATION DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ DU RANG HAUT-DE-LA-RIVIÈRE POUR LE GLISSEMENT DE TERRAIN POTENTIEL AU 31 AOÛT 2025**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-03-90 mandate la Firme Signalisation 2020 pour la signalisation afin d'assurer la sécurité des personnes qui circulent sur le rang Haut-de-la-Rivière ;

CONSIDÉRANT QUE la facture no 012729 de ± 5 560,19 \$ taxes comprises, émise le 31 août 2025 pour la période du 01-08-2025 au 31-08-2025 a été envoyé à la municipalité pour la location de matériel de signalisation ;

CONSIDÉRANT QUE suite à des plaintes reçues de citoyens demeurant à proximité du site, ceux-ci avaient fait la demande que des glissières de sécurité en béton de type New Jersey soit installées près du glissement de terrain potentiel et ce en vue de limiter l'accès à leurs résidences et en vue de protéger la population ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la location de glissières de béton de type New Jersey afin de s'assurer que les citoyens ne puissent circuler sur le rang Haut-de-la-Rivière ;

2025-10-355

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture no 012729 de ± 5 560,19 \$ taxes comprises à l'entreprise Signalisation 2020 pour la location de glissières de béton de type New Jersey pour la période du 01-08-2025 au 31-08-2025 et ce en vue d'assurer la protection des citoyens qui circulent sur le rang.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain rg Haut de la Rivière » 03 310 02 009*

## **12. AUTORISATION DE PAIEMENT À TECHNI-CONSULTANT INC. POUR LA STABILISATION PRÉVENTIVE DU RANG HAUT-DE-LA-RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-01-20 mandate la firme Techni-Consultant inc. pour le soutien administratif et technique tout au long de l'année 2025 concernant la stabilisation préventive du rang Haut-de-la-Rivière ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la facture no 03046 au montant de 2 511,92 \$ en date du 30 septembre 2025 pour la stabilisation préventive du rang Haut-de-la-Rivière ;

2025-10-356

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyée par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 03046 au montant de 2 511,92\$ à Techni-Consultant inc. pour la période couvrant le 1<sup>er</sup> août 2025 au 30 septembre 2025.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain rg Haut de la Rivière » 03 310 00 010*

## **13. AUTORISATION DE PAIEMENT À EXCAVATION GAGNON ET FRÈRES INC. POUR LE DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 TRAVAUX GLISSEMENT DE TERRAIN SUR LE RANG DE L'ÎLE ;**

CONSIDÉRANT QUE les travaux des berges du rang de l'Île par l'Entrepreneur Gagnon et Frères inc. ont débuté au mois d'août dernier ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour lesdits travaux de stabilisation des berges sur le rang de l'Île sont au coût de 3 595 000 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur au dossier, soit Tetra Tech, recommande le versement pour le 2<sup>ième</sup> décompte progressif en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au montant de 945 700,01 \$ taxes comprises ;

2025-10-357

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle  
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement à l'Entrepreneur Excavation Gagnon et Frères inc. pour les travaux de stabilisation des berges du rang de l'Île selon la facture no 38891 au montant de 945 700,01 \$ taxes comprises.

QUE des quittances pour les dénonciations de contrats doivent être reçues à la municipalité avant de libérer les fonds.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain Rg de l'Île » 03 310 00 004*

## **VOIRIE MUNICIPALE**

---

### **14. AUTORISATION DE PAIEMENT À GROUPE 132 POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION À PROXIMITÉ D'UN PONCEAU SOIT PRÈS DU 25, RANG SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été fait par *Groupe 132 inc.* en date du 19 août 2025 pour des travaux essentiels pour la réparation des érosions à proximité du ponceau du 25, rang Sainte-Anne et pour la somme de ± 6 151,16 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur devait effectuer les travaux et fournir la main d'œuvre et l'équipement nécessaire pour la réparation des érosions près du ponceau situé près du 25, rang Sainte-Anne ;

CONSIDÉRANT QUE la facture no 9554 de ± 6 151,16 \$ taxes comprises, émise le 16 septembre 2025 par *Groupe 132 inc.* pour les travaux de réparations des érosions près du ponceaux du 25, rang Sainte-Anne ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-10-358**

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyée par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 9554 de ± 6 151,16 \$ taxes comprises à *Groupe 132 inc.* pour les travaux de réparation des érosions près du ponceau situé près du 25, rang Sainte-Anne.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Ponts-Ponceaux-Fossés » 02 320 01 521*

### **15. AUTORISATION DE PAIEMENT À MARQUAGE TRAÇAGE QUÉBEC POUR LE LIGNAGE DES RUES**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-08-307 mandate l'entreprise *Marquage Traçage Québec* à effectuer les travaux de lignage des rues pour la somme de ± 3 755,08 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE la facture no 3449 de ± 3 569,17 \$ taxes comprises, a été émise le 22 septembre 2025 par l'entreprise *Marquage Traçage Québec* pour les travaux de lignage des rues ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont coûtés en-dessous de l'estimation émise, soit une différence de ± 185,91 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de lignage des rues ont été effectués sous la supervision de l'inspecteur municipal, M. Sylvain Bardier ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-10-359**

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle  
Appuyée par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de ± 3 569,17 \$ taxes comprises à l'entreprise *Marquage Traçage Québec* pour la facture no 3449.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Lignage des rues » 02 355 00 639*

**16. AUTORISATION DE PAIEMENT À ENVIRO<sup>5</sup>.COM – NETTOYAGE DU POSTE ALLY DU SECTEUR DE PIERREVILLE ET L'USINE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU SECTEUR NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QU'il y a eu le nettoyage du poste de pompage sur la rue Ally dans le secteur Pierreville ainsi que le nettoyage de la station d'épuration des eaux usées du secteur Notre-Dame qui devaient être effectués et ce afin d'assurer leur bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE la facture n° 88149 de 5 239,54 \$ taxes incluses émise le 30 septembre 2025 par Enviro<sup>5</sup>.com pour les services de nettoyage des réseaux d'assainissement des eaux usées du secteur de Pierreville et du secteur de Notre-Dame ;

**2025-10-360**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt

Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture n° 88149 de 5 239,54 \$ taxes incluses émise le 30 septembre 2025 par Enviro<sup>5</sup>.com pour le nettoyage du poste Ally du secteur de Pierreville et de l'usine d'assainissement des eaux usées du secteur Notre-Dame.

Que cette facture sera payable par le secteur de Pierreville pour la moitié ainsi que le secteur de Notre-Dame pour l'autre moitié.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « E/R TEU Pville » 02 414 10 521 « E/R TEU ND » 02 414 00 521*

**HYGIÈNE DU MILIEU**

---

**17. AFFECTATION DE LA RÉSERVE DE LA STRATÉGIE D'EAU POTABLE – SOMME RÉSERVÉE DE 10 000\$ AU BUDGET 2025**

CONSIDÉRANT QU'une somme de 10 000 \$ a été réservée au budget 2025 pour la *Stratégie d'économie d'eau potable* ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement incite fortement les municipalités à réserver des sommes pour les besoins à long terme en eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire s'approprier ce montant afin de l'affecter dans une réserve ;

**2025-10-361**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy

Appuyé par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approprier la somme de 10 000 \$ prévu au budget municipal 2025 afin de l'affecter à la réserve pour les besoins de la Municipalité en eau potable à long terme.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Surplus aff. Réserve en eau » 59 130 00 012*

**18. MANDAT À LA FIRME D'AVISEUR THERRIEN COUTURE JOLICOEUR DANS LE CADRE DU DOSSIER DE LA COUR DU QUÉBEC NO 100400-1120100351**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est poursuivie dans le cadre d'un dossier à la Cour du Québec portant le numéro 100400-1120100351 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mandater ses avocats afin d'assurer sa défense et faire valoir ses droits dans le cadre de ce dossier judiciaire ;

**2025-10-362**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès

Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité par les conseillers présents, que le conseil de la Municipalité de Pierreville mandate ses avocats, *Therrien Couture Jolicoeur*, afin de représenter la Municipalité dans le dossier de la Cour du Québec portant le numéro 100400-1120100351 et de poser tous les gestes requis pour protéger les intérêts de la Municipalité, incluant notamment d'entreprendre des négociations avec la partie adverse afin de trouver une solution au litige et de faire les représentations requises à la Cour dans l'intérêt de la Municipalité.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Services juridiques » 02 130 00 412*

**19. AUTORISATION DE PAIEMENT À THERRIEN COUTURE JOLICOEUR POUR LE CONSTAT ÉMIS POUR UNE INFRACTION EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE (AMONCELLEMENT DE NEIGE)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, en date du 18 septembre 2025 la facture no 595231 pour un total de ± 4 511,02 \$, taxes incluses, pour les services professionnels et débours encourus en ce qui a trait au constat d'infraction émis en matière environnementale (amoncellement de neige) :

**Frais d'honoraires professionnels :**

*Me Annie Aubé au tarif horaire de 375 \$/heure pour un total de 3,80 heures de travail ;*

*Me Anthony Delisle au tarif horaire de 255 \$/heure pour un total de 9,20 heures de travail ;*

*Me Samuel Lamarche au tarif horaire de 200 \$/heure pour un total de 0,60 heures de travail ;*

**2025-10-363**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle

Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 595231 au montant de ± 4 511,02 \$ taxes incluses, à la firme d'avocats *Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L.*

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Services juridiques » 02 130 00 412*

**20. OFFRE DE SERVICE DE TECHNI-CONSULTANT AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION DU SECTEUR PIERREVILLE À LA NORME DE REJET EN PHOSPHORE TEL QUE STIPULÉ DANS L'ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT MUNICIPALE EN VIGUEUR**

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter les exigences du ministère, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un équipement de traitement afin de se conformer à la norme de rejet en phosphore ;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action doit être produit au plus tard le 31 décembre 2025 et fourni au ministère sur demande ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action doit comprendre un calendrier de mise en œuvre des étapes à franchir afin de respecter l'échéance du programme correcteur ;

CONSIDÉRANT QU'un bilan annuel des étapes franchies doit être transmis par voie électronique à l'aide du système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action est du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 et que la mise en œuvre est du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 et que l'échéance à respecter est le 31 décembre 2028 ;

CONSIDÉRANT QU'il faut mandater une firme d'ingénierie pour faire la conception, les plans et devis ainsi que les services durant la construction ;

CONSIDÉRANT QUE *Techni-Consultant inc.* nous a fait parvenir l'offre de service no 00912 au montant de ± 9 887,86 \$ taxes comprises pour la réalisation d'une demande de proposition en vue d'équiper la station d'épuration d'équipements de déphosphatation ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-10-364**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy  
Appuyé par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat à *Techni-Consultant inc.* en vue de réaliser le plan d'action du programme correcteur pour la déphosphatation de la station d'épuration des eaux usées du secteur de Pierreville pour la somme de 9 887,86 \$ taxes comprises.

QUE cette facture sera payable par le secteur Pierreville.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Honoraires professionnels-TEU » 02 414 10 411*

**21. AUTORISATION DE PAIEMENT À TECHNI-CONSULTANT INC. POUR LA DÉMARCHE DÉCOULANT DE L'ATTESTATION ASSAINISSEMENT MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-11-361 mandate la firme *Techni-Consultant inc.* pour l'accompagnement de la démarche de l'attestation assainissement municipal pour les eaux usées du secteur Pierreville pour un montant total de 1 437,19 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la facture no 03030 au montant de 574,88 \$ taxes comprises en date du 29 septembre 2025 pour le projet no 2400687 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle

Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLUE à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 03030 au montant de 574,88 \$ taxes comprises.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Honoraires – TEU Pville » 02 414 10 411*

## **22. OCTROI DE CONTRAT À CYR SYSTÈME INC. - CALIBRATION DU DÉBITMÈTRE - POSTE DE POMPAGE DES ÉTANGS AÉRÉS**

CONSIDÉRANT QUE la précision du débitmètre de la station de pompage des étangs aérés doit faire l'objet d'une vérification annuelle ;

CONSIDÉRANT QUE cette vérification doit être effectuée par des entreprises spécialisées dans l'exploitation d'infrastructures de traitement et d'assainissement des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entrepreneurs ont faits une offre de service et que les devis se détaillent comme suit :

### **CYR Système inc.**

- *Calibration débitmètre d'eau usées* 977,28 \$ avec taxes
- *Location d'équipement pour espace clos au coût unitaire de 350 \$ pour un total de* 0 \$
- *Technicien pour services supplémentaire au coût unitaire de 128 \$ pour un total de* 0 \$
- *Mode de facturation : 100 % à la livraison et facturation hebdomadaire si projet à l'heure et/ou programmation*
- *Les taux horaires sont basés sur des travaux effectués en l'intérieur des plages horaires régulières (lundi au jeudi, 7h à 17h30) incluant le transport, les heures travaillées en dehors de cette plage seront facturées à temps et demi.*
- *Les frais de 25 \$ par repas et de 0,84 \$/Km seront applicables si les travaux sont sur la route, ont ajouté ces frais au pris listés.*
- *Tout travail en hauteur de plus de 3 m nécessite un ancrage approuvé si tel n'est pas le cas, la location d'une nacelle et/ou plateforme élévatrice et/ou chariot élévateur seront à la charge du client.*

### **Simo**

- *Technicien spécialisé 07 :00 AM et 05 :00 PM* 75,00 \$/heure
- *Technicien spécialisé entre 05 :00 PM et 07 :00 AM* 100,00 \$/heure
- *Kilométrage* 0,67 \$/Km
- *Matériel, hébergement et dépenses non anticipées* Prix coûtant + 10%
- *La rémunération de nos honoraires et dépenses se fera sur une base forfaitaire de 1576 \$ excluant les taxes.*
- *Prendre note qu'une charge horaire de 75,00 \$ pourrait être facturée à la municipalité pour chaque délai d'attente supérieur à une (1) heure pour l'accès aux équipements.*
- *Toutes exigences ou obligations d'adhésion à une plateforme de certification pour l'exécution des travaux seront facturées en totalité et des frais d'administration de 10% seront appliqués.*

- *Contrat pour une période de trois (3) ans qui se détaille comme suit :*
- *Année 2025 : Coût forfaitaire de 1 576,00 \$ taxes non incluses*
  - *Année 2026 : Coût forfaitaire de 1 624,00 \$ taxes non incluses*
  - *Année 2027 : Coût forfaitaire de 1 672,00 \$ taxes non incluses*

CONSIDÉRANT QUE *CYR Système inc.* offre le plus bas prix ;

**2025-10-366**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyée par le conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat pour la soumission no 017-020-2025 à l'entreprise *CYR Système inc.*

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « E/R T.E.U. Pville » 02 414 10 521*

## **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

---

Aucun élément à ce point

## **AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

---

### **23. AUTORISATION DE PAIEMENT À MÉTRO ROUILLARD POUR LE STATIONNEMENT POUR L'IMMEUBLE DÉMOLI – 5<sup>E</sup> VERSEMENT SUR 6**

CONSIDÉRANT QUE *Métro Rouillard et Frères* avait déposé un projet relatif à la démolition d'un immeuble afin de faire des places de stationnement pour les citoyens qui souhaitent fréquenter les commerces de ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-06-222 accorde une aide financière de 84 000,00 \$ répartie en six (6) versements, à savoir un montant de 14 000,00 \$ pour chacun des exercices financiers 2021 à 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier versement de 14 000,00 \$ a été effectué par la résolution 2021-12-468 ;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième versement de 14 000,00 \$ a été effectué par la résolution 2022-12-417 ;

CONSIDÉRANT QU'un troisième versement de 14 000,00 \$ a été effectué par la résolution 2023-09-339 ;

CONSIDÉRANT QU'un quatrième versement de 14 000,00 \$ a été effectué par la résolution 2024-10-314, la Municipalité doit maintenant s'acquitter pour l'année 2025, du 5<sup>e</sup> versement ;

**2025-10-367**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyée par le conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement d'une somme de 14 000,00 \$ à titre de 5<sup>e</sup> versement à *Métro Rouillard et Frères*, tel qu'entériné par la résolution 2021-06-222.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Contribution financière au Métro » 02 621 00 990*

## **24. DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT POUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Josée Bussières, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 266-2025 ayant pour objet d'ajouter aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Pierreville, un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), une copie du projet de règlement en titre est déposée et jointe en annexe au présent avis.

## **25. AUTORISATION DE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS À LAUZIÈRE & POISSON NOTAIRES POUR L'ACHAT D'UNE PARTIE DE LA RUE LEFEBVRE LOT 5 744 700 SOIT UN LOT APPARTENANT À FEU ROGER LETENDRE**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-09-339 mandate M. André Descôteaux, maire et Mme. Lyne Boisvert, directrice générale à signer les documents pour faire l'acquisition d'une partie de la rue Lefebvre lot 5 744 700, soit un lot appartenant à feu M. Roger Letendre ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçus la facture no 2025-12773 au montant de ± 1 833,85 \$ taxes comprises en dates du 11 septembre 2025 pour des honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-10-368**

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 2025-12773 au montant de ± 1 833,85 \$ taxes comprises à *Lauzière & Poisson, notaires* pour l'achat d'une partie de la rue Lefebvre soit le lot 5 744 700 appartenant à feu Roger Letendre.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Terrain rue Lefebvre » 03 310 00 031*

## **26. ADOPTION DE LA DÉROGATION MINEURE DE PÉNÉLOPE NADEAU ÉVANGÉLISTE ET M. JEAN-CHRISTOPHE GAGNON**

Considérant la demande de dérogation mineure sur le lot 6 365 282 d'une superficie de 8 760.1 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la demande fait mention de la construction d'un garage privé attaché de 3.5 m x 9.14 m ;

Considérant que le garage projeté aurait une marge latérale de 0 m alors que la marge minimale requise est de 2 m ;

Considérant que la marge est habituellement calculée à partir du mur de fondation ;

Considérant que dans ce cas, le toit ne pourra pas excéder le mur latéral pour ne pas créer d'empiètement ;

Considérant que les toits doivent être établis de manière que les eaux, les neiges et les glaces tombent sur le fond du propriétaire ;

Considérant la lettre d'appui des propriétaires voisins ;

Considérant que malgré cette lettre, le devoir de la Municipalité est de se questionner à savoir si l'acceptation de la demande de dérogation portera préjudice à la propriété voisine et non aux propriétaires actuels ;

Considérant qu'un acte notarié enregistré est exigé et que celui-ci n'est pas encore déposé entre les propriétaires et les signataires de la lettre en lien avec la demande de dérogation mineure, soit madame Pénélope Nadeau-Évangéliste et monsieur Jean-Christophe Gagnon propriétaires du lot 6 365 282 ainsi que les propriétaires du lot adjacent soit le lot 6 365 281 appartenant à Érablière Gagnon 1976 SENC et de Mme Nadeau et M. Gagnon qui autorisent la requérante à construire son abri d'auto sur la zone tampon ;

Considérant qu'un bâtiment avec une marge  $\theta$  porte préjudice à la propriété voisine ;

Considérant que le lot est situé en zone agricole ;

Considérant que le lot voisin est en culture ;

Considérant que la difficulté pour la machinerie à cultiver et entretenir ses récoltes de manière adéquate ;

Considérant qu'on doit penser aux futurs propriétaires du lot 6 363 281 et non juste aux propriétaires actuels ;

Considérant que lors de la construction, les travaux/ entrepreneurs empièteront sur le terrain voisin ;

Considérant qu'il n'est pas permis d'utiliser un lot à une fin autre qu'agricole ;

Considérant que le lot est zone à risque de glissement de terrain ;

Considérant que le garage projeté est à l'extérieur des zones à risque et bandes de protection ;

Considérant qu'en cas d'acceptation, la demande de dérogation mineure doit être soumise à la MRC ;

**2025-10-369**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte de la recommandation FAVORABLE du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Pierreville dans la demande de dérogation mineure de madame Pénélope Nadeau Évangéliste et M. Jean-Christophe Gagnon ;

QU'UN acte notarié est exigé entre les propriétaires du lot 6 365 282 soit Mme Nadeau Évangéliste et M. Gagnon ainsi que les propriétaires du lot 6 365 281 soit Érablière Gagnon 1976 SENC et ce qui autorise la requérante à construire son abri d'auto sur la zone tampon.

QUE le tout devienne conforme et que la décision du Comité consultatif d'Urbanisme soit transmise à l'inspecteur en bâtiment lorsque l'acte notarié sera déposé à la municipalité.

## **27. ADOPTION DE LA DÉROGATION MINEURE DE PIERRE ROY**

Considérant la demande de dérogation mineure sur le lot 5 743 727 d'une superficie de 864 pi<sup>2</sup> (80.3m<sup>2</sup>) ;

Considérant que la demande fait référence aux deux aspects suivants : la construction d'un garage privé détaché d'une dimension de 24 pi x 36 pi totalisant 864 pi<sup>2</sup>, alors que la superficie maximale permise est de 10 %, la superficie du terrain jusqu'à concurrence de 65 m<sup>2</sup>, soit une dérogation de 15.3 m<sup>2</sup>;

Considérant que le garage projeté aurait une marge latérale de 3.04 m alors que la marge minimale requise est de 8 m, soit une dérogation de 4.95 m ;

Considérant que le lot est dans la zone H-12 ;

Considérant que le lot est un terrain en coin ;

Considérant que la marge latérale sur rue est plus importante que la marge latérale intérieure ;

Considérant qu'il n'y a pas de zones de contraintes ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-10-370

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle

Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte de la recommandation FAVORABLE du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Pierreville dans la demande de dérogation mineure de monsieur Pierre Roy ;

QUE le tout devienne conforme et que la décision du Comité consultatif d'Urbanisme soit transmise à l'inspecteur en bâtiment.

## **LOISIRS ET CULTURE**

---

## **28. AUTORISATION D'UNE LETTRE D'APPUI POUR LE PROJET NAVIGUE DANS LE COURANT POUR LE COMITÉ ZIP DU LAC SAINT-PIERRE**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande du Comité ZIP du lac Saint-Pierre pour un projet qui leur tient à cœur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité veut mettre en place une patrouille de sensibilisation électriifiée effective chaque année et ce de la fête nationale du Québec jusqu'à la fête du travail ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à sensibiliser les usagers du lac Saint-Pierre aux bons comportements à adopter en tant que pêcheurs, plaisanciers, touristes ou autres ;

CONSIDÉRANT QUE par ce projet nous voulons refléter adéquatement les préoccupations locales et que nous souhaitons créer le programme éducatif qui sera dispensé par les patrouilleurs avec les municipalités riveraines ;

CONSIDÉRANT QUE notre présence sera requise à quatre occasions dans le cadre de cette activité à raison de 2h pour un total de 8 heures ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a besoin d'une lettre d'appui pour pouvoir concrétiser ce beau projet qui vise l'atteinte d'un équilibre entre les activités humaines et la préservation des écosystèmes aquatiques du lac Saint-Pierre ;

**2025-10-371**  
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par le conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver qu'une lettre d'appui soit rédigée pour collaborer au bon développement du projet Navigue du comité ZIP du lac Saint-Pierre.

### **29. AUTORISATION DE PAIEMENT À SAMUEL BOURQUE, ENTRAINEUR – SOCCER 2025**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Samuel Bourque a été embauché en tant que responsable et entraîneur pour la saison de soccer 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la saison de soccer est terminée, il faut donc procéder au paiement de M. Bourque ;

**2025-10-372**  
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès  
Appuyée par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de 3 000 \$ pour les heures travaillées par M. Samuel Bourque, responsable et entraîneur de la saison de soccer 2025.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Loisirs-Pierreville-Soccer » 02 701 52 69*

### **30. AUTORISATION DE PAIEMENT À LA LIGUE AMICALE DE SOCCER – ARBITRAGE DE LA SAISON 2025**

CONSIDÉRANT QUE la saison de soccer est terminée, il faut donc procéder au paiement du personnel entraîneur et arbitre ;

CONSIDÉRANT QUE madame Lyne Boisvert, directrice générale n'a pas fait une vérification des feuilles de temps des entraîneurs de soccer puisque le responsable de la ligue amicale de soccer n'a pas remis toutes les feuilles de temps à la municipalité ;

**2025-10-373**  
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement du personnel entraîneur, arbitre et juge de ligne pour la saison de soccer 2025 aux taux horaires détaillés ci-dessous et selon le tableau remis par M. Samuel Bourque :

Nom	Bantam 25 \$/h	Pee-wee 20 \$/h	Atome 20 \$/h	Moust. 20 \$/h	Arbitre 25 \$/h	Juge ligne 15 \$/h	Lignage 15 \$/h	Total
Samuel Bourque	26 h		-	-	2h	-	-	700 \$
Hubert Latour	32 h	-	-	-				800 \$
Thomas St-Pierre	-	-		-	18h	-	-	450 \$
Zachary Beaulieu Bérubé	-	-		-	-	20h	-	300 \$
Eden Boucher	-	-	24h		-	-	-	480 \$
Valérie Gagné	-	-	27h	-	-		-	540 \$
Camille Beauchemin	-			9h	-	-	-	180 \$
Lyam Jutras		-	-	12h	-	-	-	240 \$
Antoine Jutras	-	18h	24h	-	-	-	-	840 \$
Constance Dallaire	-		-	10h	-	-	3 h	245 \$
Maxime Boulais	-	26h	27 h	-	-	-	-	1060 \$
Maélie Dansereau	-		-	12h	-	-	-	240 \$
William Joyal	-	24h	-		-	-	-	480 \$
Nathan Joyal	-	26h	-		-	-	-	520 \$
Charles-Édouard Thibault						8h		120 \$
<b>Total</b>								<b>7 195\$</b>

QUE le paiement du personnel entraîneur, arbitre et juge de ligne pour la saison de soccer 2025 totalise 7 195,00 \$.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Loisirs-Pierreville Soccer » 02 701 52 690*

### **31. AUTORISATION DE PAIEMENT À ULINE POUR LES ESCALIERS DE LA SALLE RENAUD BARIL, AINSI QUE POUR LES ARMOIRES, EXTINCTEUR ADHÉSIF, GIRONS ET GIRONS EN CAOUTCHOUC**

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire d'apporter des améliorations à la salle Renaud Baril en investissant pour un extincteur, des armoires et les escaliers ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la facture no 16811187 au montant de ± 2 993,62 \$ en date du 17 septembre 2025 pour le matériel reçu pour la réalisation des travaux ;

**2025-10-374**  
 EN CONSÉQUENCE,  
 Il est proposé par la conseillère Josée Bussières  
 Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité par les conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 16811187 au montant de ± 2 993,62 \$ à *Uline* pour le matériel nécessaire aux rénovations de la salle Renaud Baril.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Centre communautaire- Salle Renaud Baril » 03 310 00 013*

### **32. AUTORISATION DE PAIEMENT À SPEC-TECH INC POUR LA SONORISATION DE LA SALLE RENAUD BARIL – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-07-268 autorise la compagnie *Spec-Tech* à faire l'achat de matériel audio tel que enceintes, amplificateur mixer, microphone, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ces équipements a été effectué et que nous avons reçu la facture no 2866 au montant de ± 5 902,27 \$ taxes comprises en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

2025-10-375

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de la facture no 2866 au montant de ± 5 902,27 \$ taxes comprises à l'entreprise *Spec-Tech Inc.*

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Centre communautaire- Salle Renaud Baril » 03 310 00 013*

### **33. AUTORISATION DE PAIEMENT ET DE PARTICIPATION - RENCONTRE D'AUTOMNE 2025 - RÉSEAU BIBLIO CQLM**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO CQLM invite les équipes de bibliothèque ainsi que les élus municipaux à participer à la « Rencontre d'automne 2025 » qui aura lieu le 18 octobre 2025 de 8 h 30 à 15 h 45 à l'école Chavigny de Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT QUE cette journée se veut une rencontre de divertissement, de formation, de ressourcement et d'échange avec les pairs et l'équipe du Réseau BIBLIO CQLM ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription de 45,99 \$ taxes comprises par personne + les frais de transport ;

2025-10-376

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès  
Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de ± 183,96 \$ taxes comprises pour l'inscription de mesdames Chantal Bellamy, Nathalie Traversy, Hélène Lafrenière et Danielle Poudrette à la « Rencontre d'automne 2025 » du Réseau BIBLIO CQLM.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Colloque CRSBP - Bibliothèque » 02 702 30 454*

### **34. AUTORISATION DE PAIEMENT À DX3 CONCEPT POUR L'ACHAT DE TABLE, POUBELLE, FONTAINE À BOIRE – 2<sup>E</sup> VERSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des projets locaux de vitalisation du volet 4 du fonds des régions et des ruralités, la municipalité a déposé une demande pour le parc Martel ;

CONSIDÉRANT QUE notre demande a été acceptée et que la Municipalité a procédé à certains achats, soit :

- Une table Burke avec accès fauteuil roulant
- Une poubelle gamma Studio
- Une fontaine d'eau à boire avec remplissage de bouteilles et abreuvoir pour animaux

Le tout au montant total de 15 797,50 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QU'À la résolution 2025-04-119 nous avons déboursé le premier 50% de la facture, nous devons nous acquitter du second paiement que nous avons reçu en date du 22 septembre 2025 selon la facture no 144 Pierreville 2-2 au montant de 7 898,76 \$ ;

2025-10-377

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyée par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture 144 Pierreville 2-2 à DX3 Concept au montant de 7 898,76 \$ taxes comprises.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Parc Lafrenière et Parc Martel » 03 310 01 007

**35. AUTORISATION DE PAIEMENT À CANADA CHAIR POUR L'ACHAT DE DOUZE (12) TABLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAU HORIZON**

CONSIDÉRANT QU'il nous reste un montant de la subvention dans le cadre du Programme Nouveau Horizon et que ce surplus ne peut être accordé pour un autre projet ;

CONSIDÉRANT QUE les tables du Centre Communautaire ont besoin d'un rafraîchissement et que nous désirons installer du matériel similaire et de différentes grandeurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Canada Chair nous offre douze (12) tables au montant de 2 845,49 \$ taxes comprises et que la somme entre dans les dépenses restantes ;

2025-10-378

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy  
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseiller présents, d'autoriser le paiement à Canada Chair pour la somme de 2 845,49 \$ taxes comprises.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Centre communautaire- Salle Renaud Baril » 03 310 00 013*

**36. AFFAIRES NOUVELLES**

**37. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

**1. CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUCHES NOIRES**

a. Rapport mensuel – août 2025 ;

**2. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS-SAINT-FRANÇOIS TENUE LE 25 AOÛT 2025**

a. Procès-verbal

**38. RAPPORT DES RENCONTRES DES ÉLUS DURANT LE MOIS**

Mesdames Nathalie Traversy, Josée Bussièrès et Marie-Pier Guévin-Michaud et messieurs Jean Précourt, Michel Bélisle et Jonathan Gamelin ainsi que monsieur le maire André Descôteaux font état des rencontres auxquelles ils ont assisté le mois dernier.

**PÉRIODE DE QUESTION**

**39. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2025-10-379

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à : 20 : 55

---

*André Descôteaux*  
Maire

---

*Lyne Boisvert, CPA*  
Directrice générale/  
greffière/trésorière